FONTAINES SUR-SAÔNE

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône

Séance du jeudi 27 mars 2025

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT SEPT MARS A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le conseil municipal de la ville de Fontaines-sur-Saône, dûment convoqué le vendredi 14 fevrier 2025, s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de **Thierry POUZOL, Maire.**

Présents : 22
Marie-Colette BESSON, Isabelle BLANC-JOUVAN, Laurence BONHOMME, Mylène CHARPENTIER, Marianne CREMILLIEU, Jacqueline CROZET, Delphine CURIEUX, Grégory DEBOVE, Sandra EMMANUEL, Hervé FONTON, Fabrice GETAS, Thierry LEBRUN, Christèle LEBUY, Patrick LEONE, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Sylvie ORGERET, Thierry POUZOL, Pierre TEODORESCO, Géraldine THELIOL, Sébastien TRINQUET, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 7
Olivier BRUSCOLINI donne pouvoir à Michel MAZUEL
Arnaud GUILLAUME donne pouvoir à Laurence BONHOMME
Farid HAMAILI donne pouvoir à Sébastien TRINQUET
Valérie MATHYS donne pouvoir à Isabelle BLANC-JOUVAN
Alain MULABA donne pouvoir à Sandra EMMANUEL
Muriel OLYMPE-GRINAND donne pouvoir à Thierry LEBRUN
Gérald WEISTROFF donne pouvoir à Delphine CURIEUX

Monsieur Thierry POUZOL, maire, préside la séance.

Constatant l'existence d'un quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Christèle LEBUY comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 20 février 2025

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2025_15 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document de synthèse qui remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion. Il vise à renforcer la lisibilité des comptes des collectivités et à améliorer la transparence financière.

Pour l'exercice 2024, le CFU a été établi par l'ordonnateur et le comptable public, conformément aux dispositions du décret n° 2022-1242 du 15 septembre 2022 relatif à l'expérimentation et à la généralisation du CFU dans les collectivités territoriales et établissements publics.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner et d'adopter le Compte Financier Unique 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
VU le décret n° 2022-1242 du 15 septembre 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le Compte Financier Unique 2024 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU permet une meilleure lisibilité des comptes en intégrant les résultats comptables et budgétaires dans un document unique ;

CONSIDERANT que les résultats budgétaires de l'exercice 2024 ont été présentés conformément aux règles comptables applicables ;

CONSIDERANT que les informations financières contenues dans le CFU permettent d'assurer un suivi précis de la gestion communale et qu'il est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal qui arrête les comptes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024 résumé ci-après, tel que présenté par Monsieur le Maire et le comptable public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et à assurer la publicité légale nécessaire.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires et d'assurer la transmission du CFU aux autorités compétentes.

COMPTE FINANCIER UNIQUE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement (réel + ordre)	7 385 466,51 €
Dépenses de fonctionnement (réel + ordre)	6 606 421,03 €
Résultat Fonctionnement (2024)	779 045,48 €
Exécent de fonctionnement reporté (2023) - 002	1 000 443,52 €
Résultat de Fonctionnement cumulé de clôture	**1 779 489,00 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement (réel + ordre)	1 567 601,25 €
Dépenses d'investissement (réel + ordre)	4 610 745,11 €
Résultat d'investissement (2024)	- 3 043 143,86 €
Excédent d'investissement reporté (2023) - 001	3 806 433,47 €
Résultat d'investissement cumulé de clôture	**763 289,61 €**

Délibération 2025_16 – Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 3.5

Contexte de la délibération

Conformément à la règlementation en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice comptable 2024 au budget de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	CA 2024
recettes de fonctionnement de l'exercice (réel + ordre) (A)	7 385 466,51 €
dépenses de fonctionnement de l'exercice (réel + ordre) (B)	6 606 421,03 €
résultat propre exercice 2024 (C = A - B)	779 045,48 €
résultat reporté antérieur (D) (= inscription au compte 002 de 2023)	1 000 443,52 €
résultat cumulé de fonctionnement 2024 (E = C + D)	**1 779 489,00 €**

Investissement	CA 2024
recettes d'investissement (réel + ordre) (F)	1 567 601,25 €
dépenses d'investissement (réel + ordre) (G)	4 610 745,11 €
résultat propre exercice 2024 (H = F - G)	- 3 043 143,86 €
résultat d'investissement exercices antérieurs (I) (= inscription au compte 001 de 2023)	3 806 433,47 €
résultat cumulé d'investissement 2024 (J = H + I)	**763 289,61 €**
restes à réaliser 2024 recettes (K)	- €
restes à réaliser 2024 dépenses (L)	837 508,68 €
solde des rectes à réaliser 2024 (M = K - L)	- 837 508,68 €
Besoin de financement de l'investissement (N=-(J) - M)	**74 219,07 €**

A noter qu'un besoin de financement négatif indique l'absence de besoin de financement.

En rapprochant les résultats on constate donc :

Résultat 2024	
Excédent de fonctionnement	1 779 489,00 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	74 219,07 €
Solde de clôture 2024	2 542 778,61 €
Solde global de clôture 2024 (solde 2024 + RAR)	**1 705 269,93 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU les articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT **;**

VU la nomenclature budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable de la commission ressources du lundi 11 mars 2025,

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités d'affecter prioritairement l'excédent de fonctionnement au besoin de financement en section d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les restes à réaliser dans l'affectation du résultat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- INSCRIT les résultats de clôture de l'exercice 2024, en fonctionnement et en investissement, au budget primitif 2025 de la manière suivante :

Affectation sur 2025	
Au compte 1068 (part du résulat de fonctionnement affecté en investissement) - Recettes	779 489,00 €
Au compte 002 (part du résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement) - Recettes	1 000 000,00 €
Au compte 001 (Solde d'éxécution de la section d'investissement reporté en investissement) - Recettes	763 289,61 €

Délibération 2025_17 – Budget Primitif 2025

Rapporteur : Patrick LEONE
Nomenclature ACTES : 3.5

Contexte de la délibération

Chaque année, la commune vote un budget primitif afin d'autoriser les recettes et les dépenses de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 30 janvier 2025 ;
VU la maquette du budget primitif pour l'exercice 2025 annexée à la présente délibération ;
VU l'avis favorable de la commission ressources du lundi 11 mars 2025 ;
CONSIDERANT l'obligation pour les communes de voter leur budget avant le 15 avril ;
CONSIDERANT la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
CONSIDERANT la proposition d'un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 de la commune de Fontaines-sur-Saône, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement	
Recettes réelles	Dépenses Réelles
7 161 049,00 €	6 350 366,53 €
Dépenses d'ordre (042)	Dépenses d'ordre (042)
14 601,73 €	310 436,93 €
Excédent reporté (002)	Virement investissement (023)
1 000 000,00 €	1 514 847,27 €
8 175 650,73 €	**8 175 650,73 €**
Investissement	
Recettes réelles	Dépenses réelles
8 962 990,61 €	10 773 673,08 €
dont Restes à réaliser	dont Restes à réaliser
- €	837 508,68 €
Recettes d'ordre (040 et 041)	Dépenses d'ordre (040 et 041)
310 436,93 €	14 601,73 €
Virement depuis Fonctionnement (021)	
1 514 847,27 €	
dont Exécédent reporté (001)	
763 289,61 €	
10 788 274,81 €	**10 788 274,81 €**

- **DIT** que le budget est voté au niveau du chapitre budgétaire pour chacune des deux sections, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Délibération 2025_18 – Taux de fiscalité 2025

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Préalablement au vote du budget primitif 2025, et compte tenu des orientations budgétaires définies, le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 1.7% sera appliquée au titre de l'année 2025. Cette augmentation sera prise en compte pour le calcul du produit des impôts locaux attendus sur 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la loi de finances pour 2025 ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaires du 30 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission ressources du lundi 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT La volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition des taxes locales en cohérence avec les impératifs budgétaires et les besoins de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **FIXE** les taux d'imposition des 3 taxes locales pour 2025 comme suit :

Foncier bâti Taux 2025	Foncier non-bâti Taux 2025	Taxe d'habitation RS Taux 2025
30,48%	43,10%	18,08%

- **CHARGE** Monsieur le Maire,
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération 2025_19 – Création de 5 emplois à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Rapporteur : Patrick LEONE

En cohérence avec le Projet Éducatif Territorial qui détermine les grands axes de développement autour de questions éducatives et le projet d'animation de proximité des SAM, la Ville de Fontaines sur Saône fait évoluer ses services à destination de la jeunesse, et des familles. Dans ce contexte, elle recrute des animateurs de proximité ayant des connaissances et de l'expérience dans le domaine de la jeunesse mais également en lien avec la cohésion sociale et le développement d'activités auprès des familles (parentalité) et des habitants. Elle recrute également un responsable d'équipe d'animation de proximité.

Sous l'autorité de la responsable cohésion sociale, ils ont la charge de :

- L'organisation des activités régulières de proximité en direction des habitants (enfants, jeunes et parents) sur la ville de Fontaines-Sur-Saône en cohérence avec le projet d'animation de proximité des SAM (Structures d'Animations Municipales)
- L'encadrement et l'animation des activités de loisirs en direction d'un public mixte
- L'accueil des jeunes et de leurs familles
- La mise en place et la gestion du matériel nécessaires aux activités
- L'animation en « hors-les murs », en extérieur

Concernant le responsable d'équipe d'animation il aura également la charge de :

- L'encadrement et l'animation des activités de loisirs en direction d'un public mixte

Le temps de travail est de 28 heures avec horaires variables.
Les postes sont à pourvoir sur la période du 30 juin au 1er août 2025.
Pour les 4 animateurs de proximité, la rémunération est basée sur le 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
Pour le responsable d'équipe d'animation de proximité, la rémunération est basée sur le 9ème échelon du 2ème grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
VU l'avis favorable de la commission ressources du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fréquentation estivale de la structure d'animation municipale, il y aurait lieu de créer pour accroissement saisonnier d'activité, cinq (5) emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet à raison de 28 heures de travail hebdomadaire à compter du 30 juin 2025 jusqu'au 1er août 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de créer pour accroissement saisonnier d'activité cinq (5) emplois d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet à compter du 30 juin 2025 au 1er août 2025 ;

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 28 heures hebdomadaire avec possibilité d'heures complémentaires

- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, basée sur le 1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois pour les animateurs et sur le 9ème échelon du 2ème grade du cadre d'emplois pour le responsable d'équipe d'animation de proximité.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025

- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Délibération 2025_20 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – LOCAUX AH 462 – HAUTS DE FONTAINES

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

Par acte notarié en date du 07 juin 2022, la Commune de Fontaines-sur-Saône a fait l'acquisition d'un local (lot n°44) de 82,76 m² et de trois box de garage fermés (lots n°23,25,27) de 10 m² chacun, au sein de l'immeuble « Les Hauts de Fontaines » situé à l'angle de la rue Ampère et de l'allée de la Chardonnière sur la parcelle cadastrale n° AH 462.

A compter du mois d'avril 2025, ces locaux seront mis à disposition d'une Maison Médicale de Garde LYON NORD (MMG LyNo) portée par l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon (APMMGLL) et cofinancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et les communes du Val de Saône et du Plateau Nord de la Métropole de Lyon.

L'activité de la MMG LyNo doit être reconnue, comme rappelé par le ministre de l'Intérieur, comme remplissant une véritable mission de service public de permanence des soins.

Or, l'article L. 2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Le local dont la Commune est propriétaire étant affecté à une mission de service public relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire, et spécialement aménagé à cet effet, doit donc est regardé comme appartenant au domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-2 ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6314-1 ;
VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
VU la réponse ministérielle du 07 février 2008, publiée au JO du Sénat p. 241 en réponse à la question écrite n°01225 ;
VU la délibération n° 22/03/15 du portant Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de locaux Lyon Métropole Habitat sis dans la résidence Les Hauts de Fontaines : Acquisition d'un local et de 3 stationnements ;
VU l'acte de vente ;
VU l'avis favorable de la commission ressources du mardi 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune de Fontaines-sur-Saône est propriétaire d'un local mis à disposition d'une association pour l'exécution d'une mission de service public ;

CONSIDERANT que les propriétés publiques affectées à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à sa réalisation incorporent, de fait, le domaine public ;

CONSIDERANT que l'acte de classement d'un bien dans le domaine public permet de formaliser l'entrée du bien dans ce domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **PROCEDE** au classement des propriétés communales situées sur la parcelle AH 462 et mentionnées à l'acte de vente visé ci-dessus, à savoir un local de 82,76 m² et trois garages en sous-sol ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Délibération 2025_21 – Convention d'occupation du domaine public – Maison Médicale de Garde (MMG)

Rapporteur : Gerald WEISTROFF

Contexte de la délibération

Par acte notarié en date du 07 juin 2022, la Commune de Fontaines-sur-Saône a fait l'acquisition d'un local (lot n°44) de 82,76 m² et de trois box de garage fermés de 10 m² chacun, au sein de l'immeuble « Les Hauts de Fontaines » situé à l'angle de la rue Ampère et de l'allée de la Chardonnière sur la parcelle cadastrale n° AH 462.

A compter du mois d'avril 2025, ces locaux seront mis à disposition d'une Maison Médicale de Garde LYON NORD (MMG LyNo) portée par l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon (APMMGLL) et cofinancé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et les communes du Val de Saône et du Plateau Nord de la Métropole de Lyon.

L'activité de la MMG LyNo doit être reconnue, comme rappelé par le Ministre de l'intérieur, comme remplissant une véritable mission de service public de permanence des soins.

Dans ces conditions la mise à disposition des locaux mentionnés ci-dessus doivent faire l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention de coopération entre les communes et l'association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon ;

VU la délibération 2025-xx du conseil municipal du 27 mars 2025 portant classement des locaux mis à disposition dans le domaine public communal ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que la Commune de Fontaines-sur-Saône est propriétaire d'un local mis à disposition de l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon (APMMGLL) pour l'exécution d'une mission de service public de permanence des soins ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public avec l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale de Lyon (APMMGLL), annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents ou avenant s'y rapportant ;

Délibération 2025_22 – Attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Social pour l'année 2025

Rapporteur : Gerald WEISTROFF

Contexte de la délibération

Comme chaque année la ville de Fontaines-sur-Saône prévoit d'apporter une aide financière au CCAS.

Le budget de recettes de fonctionnement du CCAS est composé de deux éléments :
- Le résultat global de fonctionnement de N-1
- La subvention communale

En 2024, le résultat global de fonctionnement (recette – dépenses) est de 40 261.88€. Nous constatons qu'il est plus élevé que les années précédentes.

Ce montant est affecté au budget de recettes de fonctionnement pour l'année 2025.

La subvention proposée par la commune au CCAS est calculée en fonction du besoin en recettes pour l'année 2025 et du report du résultat global de fonctionnement (40 261.88€)

Par voie de conséquences, la subvention proposée par la commune sera plus faible qu'en 2024 mais n'engendrera pas une baisse de recettes pour le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'avis favorable de la commission Vie citoyenne du lundi 10 mars 2025 ;
CONSIDERANT la volonté municipale d'apporter une aide financière au CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APROUVE le versement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour son exercice 2025 d'une subvention de 21 000 euros.

Délibération 2025_23 – Convention de mise à disposition d'agents municipaux

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Contexte de la délibération

Dans le cadre des séjours éducatifs organisés par les écoles de la commune, notamment les classes vertes, la présence d'agents municipaux est souhaitée pour assurer un encadrement complémentaire aux enseignants et garantir la sécurité et le bien-être des élèves.
Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé de signer une convention précisant les modalités d'accompagnement des agents municipaux, leurs missions et les conditions de leur participation aux séjours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission vie citoyenne du lundi 11 mars 2025 ;
CONSIDERANT la volonté municipale d'apporter un soutien aux groupes scolaires de la commune qui souhaite organiser des séjours éducatifs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APROUVE** la mise à disposition d'agents municipaux pour accompagner les enseignants lors des classes vertes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de cette mise à disposition ;

Délibération 2025_24 – Cession tènement « Brillenciel » - ancienne école municipale

Rapporteur : Patrick LEONE

Contexte de la délibération

L'école maternelle Brillenciel, située à l'angle des rues Escoffier Rémond et Vignet Trouvé sur un ténement de 2 771 m² a accueilli les enfants Fontainois pendant plusieurs décennies.

Néanmoins, l'augmentation de la population a nécessité la création d'un nouveau groupe scolaire en centre-ville.

Ainsi, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Nouveau Centre (ZAC Norenchal), la Ville a mené dans les années 2010 le regroupement des écoles du centre-ville dans un seul bâti nouvellement créé : l'école Rêves en Saône, qui a connu sa première rentrée scolaire en septembre 2016.

Aujourd'hui, l'école maternelle Brillenciel est donc désaffectée, tout comme des locaux attenants anciennement utilisés par le service d'animation jeunesse dont les bureaux et activités ont été transférés début 2024 dans la SAM Centre (4 place des Rendez-Vous).

Le tènement municipal a vocation à être cédé dans le cadre d'un programme de promotion immobilière avec acquisition d'un local communal en pied d'immeuble.

La société NEXITY a été retenue par la Commune pour réaliser un projet immobilier compte tenu de son acquisition du tènement situé de l'autre côté de la rue Escoffier-Rémond afin de permettre la réalisation d'un projet urbain cohérent.

La Commune fera l'acquisition d'un local nu en pied d'immeuble afin d'y faire réaliser d'une crèche municipale. Le prix négocié avec le promoteur immobilier est de 1 475 000 euros net vendeur. L'estimation des domaines pour ce bien est au maximum

de 1 540 000 euros avec une marge d'erreur de 10% ce qui place la négociation communale dans la fourchette haute de cette évaluation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L2211-1 à 2211-19 et L2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14 ;
VU le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;
VU l'OAP 1 Escoffier Ferry inscrite au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon ;
VU l'avis des Domaines concernant la valeur vénale du bien n°2025-69088-10223-AR ;
VU le projet de promesse de vente ;
VU le titre de propriété communal des parcelles visées ci-dessous ;
VU les parcelles cadastrées n° AB 350 - AB395 – ABS96 – AB397 - AB200p – AB385 – AB545 – AB389 – AB387 – AB229 ;
VU la délibération n°2025_25 portant désaffectation et déclassement des parcelles visées ;
VU le projet de promesse de vente rédigé par Maître LOVY, Notaire à Fontaines-sur-Saône ;
VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le terrain bâti accueillant l'ancienne école Brillenciel situé à l'angle des rues Escoffier Rémond et Vignet Trouvé sur les parcelles cadastrales visées est propriété communale ;
CONSIDERANT que l'école Brillenciel est désaffectée depuis l'été 2016, les enfants de l'école ayant fait leur rentrée scolaire 2016 à l'école Rêve en Saône ;
CONSIDERANT la volonté municipale de céder le tènement visé afin d'y faire réaliser une opération immobilière de logement et d'acquisition d'un local communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la cession amiable des parcelles n° AB200p – AB385 – AB545 – AB389 – AB387 et AB229 situées à l'angle des rues Escoffier Rémond et Vignet Trouvé, pour un montant de 1 475 000 net vendeur, (frais de notaires à la charge de l'acquéreur) ;

- **RAPPEL** que les conditions suspensives suivantes seront notamment prévues à la promesse de vente :

    - Obtention du Permis de Démolir devenu définitif ;
    - Obtention de deux Permis de Construire exécutoires et purgés de tout risque archéologique autorisant le projet global (PC n°1 : assiette foncière regroupant les parcelles cadastrées AB350, AB395, AB396, AB397 et le PC n°2 : assiette foncière regroupant les parcelles cadastrées AB200p – AB 229, AB 385, AB 545, AB 389, AB 387)
    - Régularisation concomitante des acquisitions de l'ensemble des parcelles formant l'assiette globale du projet, par la Commune d'une part (parcelle AB 229) et par le promoteur d'autre part (parcelles AB 350, AB 395, AB 396 et AB 397) ;
    - Réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées aux 4 promesses de ventes portant sur l'acquisition des parcelles AB 350, AB 395, AB 396 et AB 397.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Commune tous documents relatifs à cette vente ;

Délibération 2024_25 – Désaffectation et Déclassement de l'ancienne école Brillenciel

Rapporteur : Thierry POUZOL

Contexte de la délibération

L'école maternelle Brillenciel, située à l'angle des rues Escoffier Rémond et Vignet Trouvé sur un ténement de 2 771 m² a accueilli les enfants Fontainois pendant plusieurs décennies.

Néanmoins, l'augmentation de la population a nécessité la création d'un nouveau groupe scolaire en centre-ville.

Ainsi, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Nouveau Centre (ZAC Norenchal), la Ville a mené dans les années 2010 le regroupement des écoles du centre-ville dans un seul bâti nouvellement créé : l'école Rêves en Saône, qui a connu sa première rentrée scolaire en septembre 2016.

Aujourd'hui, l'école maternelle Brillenciel est donc désaffectée, tout comme des locaux attenants anciennement utilisés par le service d'animation jeunesse dont les bureaux et activités ont été transférés début 2024 dans la SAM Centre (4 place des Rendez-Vous).

Le tènement municipal a vocation à être cédé dans le cadre d'un programme de promotion immobilière avec acquisition d'un local communal en pied d'immeuble.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2141-1 et L3221-1 ;
VU le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;
VU l'OAP 1 Escoffier Ferry inscrite au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon,
VU le titre de propriété communal des parcelles visées ci-dessous ;
VU les parcelles cadastrées n° AB200p – AB385 – AB545 – AB389 – AB387 - AB 229
VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le terrain bâti accueillant l'ancienne école Brillenciel situé à l'angle des rues Escoffier Rémond et Vignet Trouvé sur les parcelles cadastrales visées est propriété communale ;
CONSIDERANT que l'école Brillenciel est désaffectée depuis l'été 2016, les enfants de l'école ayant fait leur rentrée scolaire 2016 à l'école Rêve en Saône ;
CONSIDERANT que la parcelle visée n'est ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public ;
CONSIDERANT la volonté municipale de céder le tènement visé afin d'y faire réaliser une opération immobilière de logement et d'acquisition d'un local communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **CONSTATE** la désaffectation du bâti et des terrains situés sur les parcelles cadastrées n° AB200p – AB385 – AB545 – AB389 – AB387, situées à l'angle des rues Escoffier Rémond et Vignet Trouvé ;

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bâti et des parcelles visées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire de Fontaines-sur-Saône
Thierry POUZOL

MAIRIE DE FONTAINES-SUR-SAÔNE
Rhône

La secrétaire de séance
Christèle LEBUY

MAIRIE DE FONTAINES-SUR-SAÔNE
Rhône